



La Roquebrussanne

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21
Représentés : 2
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation : 23.04.2026

Date affichage : 23.04.2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_38-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2026/38

Portant fixation des taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à dix-huit heures trente-trois, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN.

Présents : Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, Christelle SAVELLI, Guillaume FREUDO, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Virginie POITEVIN, Jean-Christophe COMOR, Ingrid LORENTE, Philippe QUILICHINI, Lydie LABORDE, Alexandre REBOUL, Marie-Paule GIRAUDO, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Michel GROS, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER Pierre VENEL.

Procurations : Manon ANQUET donne procuration à Christelle SAVELLI
Léo MANESSE donne procuration à Lydie LABORDE

Absent : /

Secrétaire de séance : Guillaume FREUDO

Vu le code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation ;

	Bases d'imposition effective 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux de La Roquebrussanne 2025 (Pour mémoire)	Taux moyens 2025 au niveau -National- et -Départemental-	Taux de 2026 (Communal + départemental)	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 654 571	3 680 000	38,85	39,79 40,97	38,85 23,36 15,49	1 429 680 859 648 570 032
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74 293	75 000	61,15	51,19 71,07	61,15	45 863
Taxe d'habitation	602 953	588 400	13,03	23,67 22,15	13,03	76 669

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 296 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 38,85%
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 61,15 %
 - ✓ Taxe d'habitation = 13,03%

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

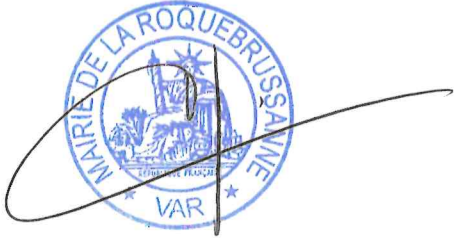
ID : 083-218301083-20260429-CM_2026_38-DE



La ROQUEBRUSSANNE, le 30 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI-AUTRAN

Le secrétaire de séance,
Guillaume FREUDO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :